



AVIS À LA POPULATION DE ROCHEBAUCOURT

PAIEMENT DE TAXES : Reprise des intérêts

Le taux d'intérêts de 24% sur la facturation annuelle pour les versements de taxes pour **2020 reprendra à compter du 2 juillet 2020**. Étant donné la reprise de presque toutes les activités annoncées par le gouvernement, le conseil a adopté une résolution en ce sens le 8 juin dernier.



Vidange des fosses septiques

S'il y a des citoyens qui sont intéressés à faire vidanger leur fosse septique, veuillez donner votre nom à la municipalité de Rochebaucourt au 819-754-2083, au muniroche@cableamos.com ou sur les sites internet et Facebook. Quand nous aurons un nombre suffisant de noms nous contacterons la compagnie qui viendra faire ces vidanges. N'oubliez pas de nous donner vos coordonnées pour vous joindre.

REPRISE DE L'OUVERTURE DE L'ÉCO-SITE

Prendre note que l'ouverture de l'éco-site se fera à compter du 20 juin 2020 et ce, selon le calendrier régulier que vous avez reçu.

NETTOYAGE DES TERRAINS



Les citoyens de Rochebaucourt sont fiers d'habiter dans leur municipalité et ont un grand sentiment d'appartenance. Mais pour ce faire et être encore plus fiers, nous demandons à tous les habitants du territoire de nettoyer leurs terrains. En effet, quand on se promène sur le territoire, plusieurs endroits sont remplis de débris inutiles qui peuvent être entreposés adéquatement ou disposés aux endroits prévus à cet effet. Notre éco-site contient tous les bacs nécessaires à la récupération d'article de tout genre donc vous n'avez aucune raison de garder toutes les choses inutiles sur votre terrain. Donc soyez fiers et faites le grand ménage du printemps ! Dans un même temps, tous ceux qui possèdent des abris tempo, doivent au minimum enlever la toile pour la saison estivale. Garder cette toile contrevient au règlement de la municipalité. Donc profitez du beau temps qui arrive et embellissez votre municipalité !

RÈGLEMENT #105 CONCERNANT LES CHIENS

Prenez note que le conseil municipal a adopté le 8 juin 2020 le règlement #105 portant sur les animaux errants, l'enregistrement des chiens et l'encadrement concernant les chiens. Vous trouverez le règlement sur le site internet et Facebook et à votre bureau municipal. Pour résumer, tous les chiens devront être enregistrés auprès de la municipalité et recevront une médaille à cet effet au coût de 10.00\$ chacun. L'enregistrement ne se fera qu'une fois et sera bon tant que le propriétaire restera le même. Si la médaille était perdue ou endommagée, le propriétaire peut en obtenir une autre pour 5.00\$. D'autres points concernant les animaux sur le territoire font partis du règlement donc ayez l'obligeance de prendre connaissance de ce règlement le plus tôt possible. Si vous avez des questions n'hésitez pas à les demander par le moyen le plus simple pour vous.

Merci de votre collaboration !